

**OBJET: RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** 

REF.: KE.RS - 512.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le jeudi 20 septembre 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque <u>Con</u>seiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

PJ / Ordre du jour Rapports

# HYE

## CONSEIL MUNICIPAL

## **HERRIKO KONTSEILUA**

## Séance du Jeudi 20 Septembre 2018 à 18 h 30 2018ko Irailaren 20eko bilkura (osteguna) - 18:30 ORDRE DU JOUR - GAI-ZERRENDA

## I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2018

2018ko uztailaren 24ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

## II – <u>DÉLIBÉRATIONS – DELIBEROAK</u>

	γ	Y		
	105.2018	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkaritzaz hartu dituen erabakiak		
	106.2018	Communauté d'Agglomération Pays Basque - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Euskal Hirigune Elkargoa - Karga transferituen tokiko ebaluaketa batzordea		
Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna	107.2018	Comité Ouvrier du Logement – Garantie d'emprunt COL (Comité Ouvrier Logement) Batzordea - Mailegu-bermea		
	108.2018	SEPA - Rapport d'Activité 2017 – SEPA - 2017ko aktibitate txostena		
	109.2018	Subvention – Fête d'HARRI-XABALETA Diru laguntza - HARRI-XABALETAko festa		
	110.2018	Association BEGIRADAK – Subvention exceptionnelle BEGIRADAK elkartea – Ezohiko diru laguntza		
Rapporteur – Txostengilea : M. Jean-Michel ARRUABARRENA jauna	111.2018	Subvention exceptionnelle – 30 ans de l'Association ENDAIKA Ezohiko diru laguntza – ENDAIKA elkartearen 30. Urtemuga		
Rapporteur – Txostengilea : Mme Martine ANSAULT LECUONA anderea	112.2018	Conseil Départemental - Aide financière - projet transfrontalier "Grand âge cap métiers" - Departamenduko Kontseilua – diru laguntza – "Grand âge cap métiers" mugaz gaindiko proiektua		
	113.2018	Extension et réaménagement du Centre Social Denentzat – avenants tous corps d'État  Denentzat Gizarte Zentroaren handitze eta berrantolatzea – Gehigarrizko akta lanbide guztientzat		
	114.2018	Projet de réhabilitation du bâtiment "Les Halles"  "Les Halles" merkatu ohiko zaharberritze proiektua		
Rapporteur – Txostengilea : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON anderea	115.2018	Cession d'une parcelle AE 767 par l'Office 64 de l'Habitat AE 767 lur eremu baten uztea Office 64 de l'Habitat egiturare partez		
	116.2018	Désignation d'un représentant à l'Association Syndicale Libr		
	117.2018	Convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare d'Hendaye (aménagements d'intermodalités urbains) - Hendaiako geltokiko PEM (Pôle d'Echange Multimodal – modu anitzeko aldatze gunea) diruztatze hitzarmena (modalitate arteko hiri antolamendua)		

118.2018

Saisine de la Chambre des Appels Correctionnels de Pau par M. WYNSBERGHE – WYNSBERGHE jaunaren helegitea Paueko delituen auzitegiko dei gortean

Le Maire, Auzapeza,

1er vice-président de la Commun<del>auté d'</del>Agglomération Pays Basque, Euskal Hirigune Fikargoko 1. lehendakartordea Conseiller Départemental des Ryrénées Atlantiques, Pirinio Atlantikoet<del>ako</del> Departemenduko Kolstseilaria

Kotte ECENARRO



Le 12.09.2018 - 2018ko irailaren 12an

Le Maire, Auzapeza,

1er vice-président de la Communaute d'Agglomération Pays Basque,

Euskal Hirigune Eikargoko 1. Lenendakariordea, Conseiller Départemental des Pyrénées Atlantiques, Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Kontseilaria



RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE
------------	-----------

#### MAIRIE D'HENDAYE

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30

<u>DÉCISION</u>	
. Adopté UNANIMITÉ Abstentions	
	-
. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE	
Abstentions	

# **RAPPORT**

**OBJET:** 

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR: M. Kotte ECENARRO** 

<u>N</u>°:

105.2018

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

053.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Centre – Lot 1 : Voirie – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement EUROVIA AQUITAINE/René LAPORTE/SUD OUEST PAVAGE (mandataire EUROVIA AQUITAINE)	Montant initial: 898 637,34 € H.T. Nouveau montant: 1 029 231,32 €
054.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Centre – Lot 2 : Éclairage public et réseaux secs – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement SPIE CITYNETWORKS/SDEL (mandataire SPIE CITYNETWORKS)	Montant initial: 194 162,20 € H.T. Nouveau montant: 206 237,07 € H.T.
055.2018	Transport pour activités scolaires – Marché passé avec les Autocars du Sud-Ouest	Marché annuel compris entre 17 000 € H.T. et 22 000 € H.T.
056.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est – Lot 1 : Voirie – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec le groupement EUROVIA AQUITAINE/SUD OUEST PAVAGE (mandataire EUROVIA AQUITAINE)	1 794 218,05 H.T.
057.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est – Lot 2 : Éclairage public, réseaux secs – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société SPIE CITYNETWORKS	289 194,25 € H.T.

058.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est – Lot 3 : Espaces verts – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société GUICHARD	76 880,40 € H.T.
059.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est – Lot 4: Menuiserie bois (fourniture et pose de caillebotis) – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société ENTSIA	46 285,08 € H.T.
060.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est – Lot 5 : Fourniture de pierres naturelles – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société MONDIAL MAT INTER	295 439,88 € H.T.
061.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est - Lot 6 : Fourniture de supports vélos – Lot 7 : Fourniture de bancs inox/bois, Lot 11 : Fourniture d'équipements de voirie : Demi-sphères inox, potelet – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société FRANCE INOX INDUSTRIE	Lot 6 : 18 900,00 € H.T. Lot 7 : 29 880,00 € H.T. Lot 11 : 13 739,00 € H.T.
062.2018	Réaménagement du Boulevard de la Mer – Secteur Est - Lot 9 : Fourniture de corbeilles enterrées – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société ECOLLECT	29 500,00 € H.T.
063.2018	Réfection des tribunes du Stade Ondarraitz – Marché de maîtrise d'œuvre – Marché passé avec la Société VERDI INGENIERIE	10 057,50 € H.T.
064.2018	Autorisation d'ester en justice dans le cadre du recours de la Société Kaufman et Broad Promotion	-
065.2018	Aménagements intérieurs de la Ferme Larretxea – Marché de travaux passé avec la Société BAM	109 692,78 € H.T.

## MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Réaménagement sur Boulevard de la Mer – Secteur		EUROVIA AQUITAINE/RENÉ LAPORTE/SUD OUEST PAVAGE	130 593,98 €	11/07/2018
Centre - avenant n° 1	Lot 2 : éclairage public et réseaux secs	SPIE CITYNETWORKS/ SDEL	12 074,87 €	31/07/2018
Réaménagement sur Boulevard de la Mer – Secteur Est	Lot 1 : voirie	EUROVIA AQUITAINE/SUD OUEST PAVAGE	1 794 218,05 €	03/08/2018

		T		
	Lot 2 : éclairage public et réseaux secs	SPIE CITYNETWORKS	289 194,25€	03/08/2018
	Lot 3 : espaces verts	GUICHARD	76 880,40 €	03/08/2018
	Lot 4 : menuiserie bois (fourniture et pose de caillebotis)	ENTSIA	46 285,08 €	03/08/2018
Réaménagement sur	Lot 5 : pierres naturelles	MONDIAL MAT INTER	295 439,88 €	03/08/2018
Boulevard de la Mer – Secteur Est	Lot 6 : fourniture de supports vélos Lot 7 : fourniture de bancs inox/bois Lot 11 : fourniture d'équipements de voirie : demi- sphères inox, potelet	FRANCE INOX INDUSTRIE	18 900,00 €  29 880,00 €  13 739,00 €	03/08/2018
	Lot 9 : fourniture de corbeilles enterrées	ECOLLECT	29 500,00 €	03/08/2018
Réfection des tribunes du Stade Ondarraitz Marché de maîtrise d'œuvre	Lot unique	VERDI INGENIERIE	10 057,50 €	03/09/2018
Aménagements intérieurs de la Ferme Larretxea	Lot unique	BAM	109 692,78 €	05/09/2018

4	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<u>DÉCISION</u>
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018	

OBJET: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE - COMMISSION LOCALE

**Abstentions** 

D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

**RAPPORTEUR: M. Kotte ECENARRO** 

<u>N</u>°: 106.2018

Par délibération du 04 février 2017, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque avait décidé de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et avait fixé sa composition à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil Municipal avait désigné :

- Madame Nicole BUTORI, comme représentante titulaire de la Commission à la CLECT,
- Madame Chantal KEHRIG-COTTENÇON comme suppléante.

Aujourd'hui, je vous propose de remplacer :

 Madame Nicole BUTORI par Monsieur Kotte ECENARRO, comme représentant titulaire de la Commission à la CLECT.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018	
18 h 30	Abstentions
RAPPORT	
OBJET: COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT – GARANTII RAPPORTEUR: M. Kotte ECENARRO N°: 107.2018	E D'EMPRUNT
Le COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT, ci-après l'Emprunteu et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de du prêt référencé en annexe à la présente délibération, i d'Hendaye le 10 décembre 2007, ci-après le Garant.	nouvelles caractéristiques financières
En conséquence, le Garant est appelé à délibérer pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménage	

de la demande de garantie, concerne un capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 519 942,35 € garanti à hauteur de 50 %, sur une durée de 21 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la présente garantie sollicitée, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

#### Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contactée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

#### Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financière de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indéxée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

#### Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 4:

Le Garant s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

,	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<u>DÉCISION</u>
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30	

**Abstentions** 

**OBJET:** 

SEPA – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

**RAPPORTEUR:** 

M. Kotte ECENARRO

N°:

108.2018

Conformément à l'article L.1524 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est fait de l'activité de la Société d'Equipement des Pays de l'Adour pour l'année 2017.

En 2017, il faut noter que le Conseil d'Administration du 30 janvier 2017 a pris acte des modifications suivantes :

- ➢ la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de plein droit actionnaire et administrateur de la SEPA en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, et toujours représentée par M. Nicolas PATRIARCHE,
- ➤ la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de plein droit actionnaire et administrateur de la SEPA en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Côte Basque Adour, et toujours représentée par M. Michel SOROSTE.

Le capital social s'élève à 1 586 000 €, la Commune détenant 0,38 % de ce capital soit 6 100 €.

Des changements de représentants d'administrateurs ont eu lieu durant l'exercice 2017 :

- ➢ la Caisse des Dépôts et Consignations est représentée par Mme Geneviève PUYAU en lieu et place de Monsieur Jean-Paul TERREN, Mme PUYAU remplacera également M. TERREN au Comité de Suivi et d'Évaluation des risques,
- la CCI Pau Béarn est représentée par M. Didier LAPORTE en remplacement de M. Patrick DE STAMPA.

L'effectif de la Société, y compris le Directeur, est de 39,7 personnes (Equivalent Temps Plein) au 31 décembre 2017, pour un effectif similaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- > 60 % de l'activité concerne la construction,
- > 29 % de l'activité concerne l'aménagement,
- > 10 % de l'activité concerne le renouvellement urbain,
- 1 % de l'activité concerne l'environnement.

Au total, la Société a passé 87 contrats dont le mandat pluri-annuel avec la Région Nouvelle-Aquitaine, renouvelé en 2015 pour ans, qui concerne 130 missions sur les Lycées du département (35 établissements concernés). Cette activité opérationnelle se répartit entre :

- ➢ 60 % pour le Béarn,
- > 40 % pour le Pays Basque.

Au final, ces 215 opérations génèrent un montant total de rémunération de 3 444 000 € H.T., (pour un montant relativement équivalent de 3 425 000 € H.T. en 2016). Le contrat avec la Région représente près de 30 % de l'activité.

L'activité de la SEPA a été confortée en 2017 avec 21 nouveaux contrats (28 en 2016), dont 7 supérieurs à 90 000 €, sur 31 offres faites par la Société, présentant un potentiel total de 3 329 000 € H.T. Ils viennent consolider la production 2017 à hauteur de 296 000 € (près de 9 % du C.A.).

La Société en 2017 a donc engrangé un potentiel cumulé de rémunération de l'ordre de 64 % des produits opérationnels prévisionnels de l'année, soit 2 400 000 € (hors Lycées). Ce montant permet un renouvellement convenable des produits opérationnels sur la base d'un objectif de chiffre d'affaires prévisionnel de 3 500 000 €.

Le résultat net de 2017 s'établit à + 76 000 €, alors que les pertes étaient constatées depuis 2013.

Ces éléments montrent une évolution favorable de la situation financière de la SEPA. Les résultats positifs permettent une consolidation des fonds propres au-dessus de 3 300 000 €.

Pour 2018, un prévisionnel de chiffre d'affaires à 3 552 000 € est estimé, le total des charges est évalué à 3 555 000 €, un solde positif est attendu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<u>DÉCISION</u>
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ
	Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018	
18 h 30	

**Abstentions** 

OBJET: SUBVENTION – FÊTE D'HARRI-XABALETA

**RAPPORTEUR: M. Kotte ECENARRO** 

<u>N</u>°: 109.2018

L'Association HARRI-XABALETA a sollicité le versement d'une subvention de 500 € dans le cadre de la fête qu'elle a organisé les 08 et 09 septembre derniers.

Je vous propose:

• d'allouer la somme de 500 € à l'Association HARRI-XABALETA.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 024 du Budget Principal.

ÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018	

**Abstentions** 

<u>OBJET</u>: ASSOCIATION BEGIRADAK – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

<u>RAPPORTEUR</u>: M. Kotte ECENARRO

<u>N</u>°: 110.2018

L'association BEGIRADAK a sollicité et obtenu, en novembre 2017 (délibération n°127-2017 du 29 novembre 2017), le versement d'une avance de 10 000 € sur la subvention 2018 afin de palier des difficultés financières et de trésorerie. L'activité et le fonctionnement annuels de l'association ne lui permettent pas de générer les ressources nécessaires au comblement de ce déficit chronique.

L'association saisit ainsi le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €, devant lui permettre de poursuivre son activité sur de nouvelles bases financières.

#### Je vous propose:

• d'allouer à l'association BEGIRADAK une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 sous-fonction 314 du budget principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30	Abstentions

**OBJET**:

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 30 ANS DE L'ASSOCIATION ENDAIKA

**RAPPORTEUR:** 

M. Jean-Michel ARRUABARRENA

<u>N</u>°:

111.2018

Dans le cadre de son anniversaire (30 ans), l'Association ENDAIKA organise une manifestation du vendredi 05 octobre 2018 au dimanche 07 octobre 2018. A ce titre, elle sollicite une aide financière de la Ville d'HENDAYE.

#### Je vous propose:

• d'allouer à l'Association ENDAIKA une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 40 du Budget Principal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<u>DÉCISION</u>
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30	

**OBJET:** 

CONSEIL DÉPARTEMENTAL - AIDE FINANCIÈRE - PROJET TRANSFRONTALIER

**Abstentions** 

« GRAND ÂGE CAP MÉTIERS »

**RAPPORTEUR:** 

**Mme Martine ANSAULT LECUONA** 

N°:

112.2018

Dans le cadre de sa mission de coopération transfrontalière, le Département accompagne des actions d'initiative locale de diverses natures, en adéquation avec les priorités des politiques publiques du Département. Ce soutien vise les opérateurs situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques menant des actions de coopération avec des opérateurs sur les trois communautés autonomes frontalières.

L'opération, objet de cette convention, s'inscrit sur ce territoire de projet transfrontalier, dans le champ de la mobilité dans les métiers d'aide à la personne. Elle est portée sur le versant français par la Commune d'Hendaye, en coopération avec Caser Residencial situé à Hondarribia sur le versant espagnol.

Concrètement, ce projet est articulé sur 3 actions principales qui ont débuté en mai 2018 pour s'échelonner jusqu'en juin 2019 :

- la dynamisation d'un réseau d'acteurs du « grand âge »,
- > la création d'outils de communication innovants trilingues,
- la diffusion des travaux

Le Département s'engage à cofinancer le projet à hauteur de 29,06 % de l'assiette éligible retenue, soit 2 500 €.

#### Je vous propose:

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention attributive de subvention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION	
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions	
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE	
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018		
18 h 30	Abstentions	
RAPPORT		
OBJET: EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CEI TOUS CORPS D'ÉTAT  RAPPORTEUR: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON  N°: 113.2018	NTRE SOCIAL DENENTZAT - AVENANTS	
Au cours des travaux d'extension et de réaménagement du centre social Denentzat, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements en plus et moins-values sur les marchés de travaux.		
Cette mise au point s'établi comme suit :		
A] <u>Travaux en moins-value</u> :  1. Lot n°4b: Plâtrerie-isolation-acoustique (phase 2) – S	Société SAMISOL	
<ul> <li>Marché initial: 54 730.92 € HT</li> <li>Avenant n°1: -6051.20 € HT (-11.069)</li> <li>Nouveau marché: 48 679.72 € HT</li> <li>Soit 58 415.66 € TTC</li> </ul>	%)	
L'avenant concerne la suppression de panneaux acoustig	ues horizontaux et ramnants la mise	

en œuvre de plafonds de type BA 13 dans la salle de danse.

2. Lot n°5 : Menuiseries intérieures –agencement-signalétique (phase 2) – Société ENTSIA

- Marché initial : 85 122.01 € HT

Avenant n°1:

-<u>15 022.26 € H</u>T (-17.65%)

- Nouveau marché : 70 099.75 € HT

- Soit

84 119.70 € TTC

L'avenant concerne la suppression de bloc-portes, d'une cloison mobile, de la signalétique, de l'organigramme des clés et la mise en œuvre de petits ouvrages divers (fermetures provisoires, oculus, plinthes, caissons en bois).

#### B] Travaux en plus-value :

1. Lot n°9: Peinture-sols souples-revêtements muraux (phase 1) – Société HARICHOURY

- Marché initial : 55 282.09 € HT

Avenant n°1: + 4 797.12 € HT (+8.68%)

- Nouveau marché: 60 079.21 € HT

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2017

Avenant n°2: + 3 179.75 € HT (+ 5.29%)

- Nouveau marché : 63 258.96 € HT (+14.43% par rapport au marché initial)

- Soit 75 910.75 € TTC

L'avenant concerne la mise en peinture d'avant toits, de soubassements et d'un pignon maçonné.

#### C] Synthèse:

- Le montant initial des marchés de travaux pour les phases 1 et 2 s'élevait à : 1 608 520.43 € HT - Avenant n° 1- Lot 2 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/01/17 : + 27 123.15 € HT - Avenant n°1- Tous corps d'état approuvé par délibération du Conseil Municipal + 29 623.27 € HT du 19/09/2017 - Avenant n° 2-lot 2 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23/10/17 : + 8 972.60 € HT - Avenant n°1-lot 6b approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29/03/18 : + 5 546.96 € HT - Avenant n°1–Lot 9 b approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24/07/18 : + 3 520.96 € HT - Avenant n°2-Tous corps d'état approuvé par délibération du Conseil Municipal - 17 893.71 € HT du 20/09/18

Nouveau montant total des marchés de travaux HT : 1 665 413.66 € HT Soit un montant total TTC : 1 998 496.39 € TTC

Soit une augmentation du montant des marchés de travaux de (+3.54%) hors application de pénalités de retard aux entreprises concernées.

#### Je vous propose donc:

- d'approuver la passation des avenants aux marchés de travaux tels que prévus ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIDIE D'HENDAVE	. Adopté UNANIMITÉ

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30

_
_

## **RAPPORT**

**OBJET:** 

PROJET DE RÉHABILTATION DU BÂTIMENT "LES HALLES"

**RAPPORTEUR:** 

**Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON** 

<u>N</u>°:

114.2018

Par décision du 17 mars 2017, un marché de maîtrise d'œuvre est passé avec l'agence BASALT ARCHITECTURE sise 2 bis rue Henri Coudert 95 580 MARGENCY pour le projet de réhabilitation du bâtiment "Les halles" à HENDAYE.

L'avant-projet détaillé (APD) dressé par l'agence d'architecture BASALT reprend les éléments du programme modifié, et y intègre les prestations de l'avant-projet sommaire (APS) remis précédemment.

Le calendrier d'exécution prévoit l'intervention des entreprises dès le premier trimestre 2019. L'estimation financière affectée aux travaux s'élève à 2 896 000 € H.T.

#### Je vous propose donc:

- d'approuver l'avant-projet détaillé (APD) pour la réhabilitation du bâtiment "Les Halles",
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir (déconstruction de la partie en élévation constituant le rez-de-chaussée et le premier étage) de l'ancien centre de secours implanté face au bâtiment "Les Halles",
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du Code des Marchés Publics (MAPA), à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE

#### **MAIRIE D'HENDAYE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30

<u>DÉCISION</u>	
. Adopté UNANIMITÉ Abstentions	
. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE	
Abstentions	

## **RAPPORT**

OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE AE 767 PAR L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

RAPPORTEUR: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

<u>N</u>°: 115.2018

Dans le cadre de l'aménagement et de la modernisation de l'espace ludique agorespace du plateau d'orio, la Commune d'HENDAYE et l'Office 64 de l'Habitat ont engagé une procédure en vue du détachement du terrain constituant l'assiette foncière du site, au profit de la Ville d'HENDAYE.

Afin de réaliser ce détachement parcellaire, en vue de son intégration au domaine public, la Collectivité a eu recours à une mission de géomètre portant sur la division parcellaire issue de la parcelle AE n° 712 à l'intersection des rues Orio et Pausoa avec élaboration d'un document d'arpentage préalablement à la cession. Le document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert (SASU Peïo LEGORBURU), vérifié et numéroté par le service du cadastre le 17/07/2018 porte sur un parcellaire sis : Section AE n° 767 pour une superficie de 20 ares 79 centiares.

Le prix de la cession mentionné dans la proposition de l'Office 64 est fixé à UN euro, charge à la Commune de régler les frais afférents à la procédure, géomètre, frais d'acte et d'enregistrement. L'Office 64 propose de confier la rédaction de l'acte à l'office notarial SELARL Chauvin Dragon, notaires associés, 21 rue Chauvin Dragon à SAINT JEAN DE LUZ (64).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DONNE un avis favorable à l'acquisition au prix de UN EURO, de la parcelle AE n° 767 pour une superficie de 20 ares 79 centiares, parcelle issue du détachement d'une partie de la parcelle AE N° 712, et appartenant à L'office 64 de l'habitat 5 allée de Laplane 64185 BAYONNE.
- ACCEPTE que les frais correspondants à cette cession soient supportés par le budget communal.
- AFFECTE le bien à l'usage du public, en vue de son incorporation au domaine public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

F	EÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-	

### **MAIRIE D'HENDAYE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

# SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30

DÉCISION
. Adopté UNANIMITÉ
Abstentions
. Adopté MAJORITÉ
Votes CONTRE
Abstentions

## **RAPPORT**

OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)

**SOKOBURU** 

RAPPORTEUR: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

<u>N</u>°: 116.2018

Depuis l'achèvement en décembre 2000 de la ZAC dite Sokoburu et la remise des ouvrages, une association syndicale libre ayant pour missions :

- la gestion, l'entretien et la réparation des ouvrages et équipements de l'ensemble immobilier présentant un intérêt collectif pour l'ensemble de ses membres ou pour certains d'entre eux,
- la conservation de la cohérence architecturale de l'ensemble immobilier,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres et leur recouvrement de manière générale toutes opérations financières/mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessous définis notamment l'obtention de subventions et la conclusion de tous emprunts,

a été instituée.

Sont membres de plein droit, les membres des :

- deux copropriétés de logements,
- de la copropriété des commerces,
- la Commune d'Hendaye, propriétaire de plusieurs lots de volume.

La dénomination entière est l'Association Syndicale libre de l'ensemble immobilier « Les Perspectives Courrèges Port Hendaye ».

Il est proposé de désigner Chantal KEHRIG COTTENÇON comme représentant de la Commune d'Hendaye au sein de l'ASL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30	

OBJET: CONVENTION DE FINANCEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

DE LA GARE D'HENDAYE (AMÉNAGEMENTS D'INTERMODALITÉS URBAINS)

**Abstentions** 

RAPPORTEUR: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

<u>N</u>°: 117.2018

La gare d'Hendaye constitue l'une des 4 gares nationales du Pays Basque avec Bayonne, Biarritz et Saint-Jean-de-Luz. Elle a vocation à jouer un rôle déterminant de pôle de mobilité attractif pour favoriser les déplacements quotidiens, transfrontaliers et longue distance.

1) La gare d'Hendaye un futur pôle multimodal au cœur de la mobilité transfrontalière de l'Eurocité Basque

Elle offre avec ses voisines, une porte d'entrée principale sur l'Eurocité Basque via le réseau central prioritaire européen du corridor atlantique (ligne Paris-Madrid).

La pose du 3ème rail en 2020 entre Irun et San Sebastian pour des circulations ferroviaires normalisées de part et d'autre de la frontière repositionneront progressivement Hendaye non plus comme une gare terminus mais un pôle au cœur de la mobilité transfrontalière.

La modernisation de la gare de San Sebastian en 2020 et la gare du TOPO à Hendaye en 2019 réalisés pour le gouvernement Basque par Euskotren sont autant de projets encourageant à une accessibilité renforcée par des modes plus durables au sein de l'Eurocité basque.

2) Un programme d'aménagement des espaces urbains d'intermodalité du PEM d'Hendaye

Afin d'améliorer les conditions d'accès urbaines et de diffusion des offres de mobilités depuis la gare, la Ville d'Hendaye, en partenariat avec le Syndicat des Mobilités , la Région Nouvelle Aquitaine , le Département des Pyrénées Atlantiques, Euskal Trenbide Sarea et SNCF Gares & Connexions ont retenu le 21 octobre 2017, les orientations d'aménagements urbains du pôle d'échanges.

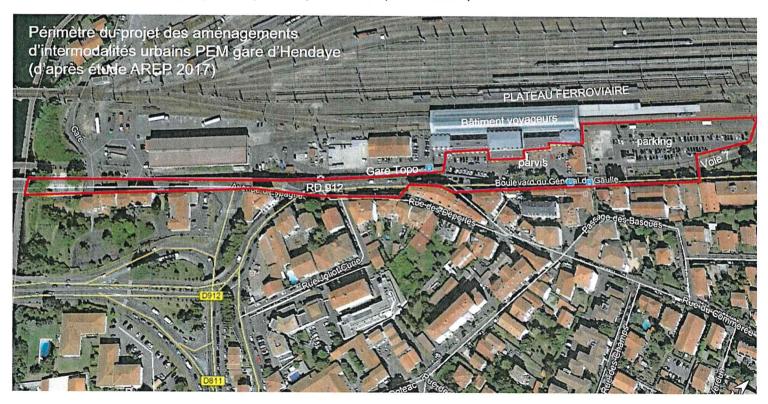
Estimée à un coût de travaux de 5,6M€ HT (source : études AREP 2017, cf. annexe), ce projet de PEM recouvre une dimension urbaine importante. La requalification de plus de 600 m de la RD 912 entre la gare et la Bidassoa accompagnera le rééquilibrage des modes. Le traitement de l'ensemble du parvis au profit des modes « actifs » piétons et cyclistes favorisera de bonnes correspondances entre l'ensemble des transports en toute sécurité. La restructuration du parking voyageurs et la démolition d'un vieux bâtiment SNCF (bâtiment B21) complèteront ces principaux éléments de programme (cf. annexe 1 estimation des études AREP).

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour porte le pilotage des projets de pôles d'échanges multimodaux (statuts du 23 juin 2017). Il assure également l'organisation des offres urbaines, interurbaines et scolaires depuis cette année qui seront à connecter efficacement dans le futur PEM.

Dans la continuité des premières études, le Syndicat des mobilités initie le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 342 k€ pour l'aménagement de ces espaces urbains d'intermodalités.

Le programme de prestation intègre l'ensemble des missions de maîtrise d'œuvre (phase préliminaire à réception des ouvrages). Il doit permettre d'engager les premiers travaux après concertation et validation des conventions de réalisation d'ici 2020.

Un projet de convention de financement du volet des études urbaines d'avant-projet (estimation 130k€HT) a été proposé auprès du partenariat (cf. annexe 2).



Périmètre en rouge du projet d'aménagement du PEM de la gare d'Hendaye (RD 912, parvis de la gare et parking).

La validation des études d'avant-projet en 2019 donnera lieu à la répartition définitive des périmètres de maîtrise d'ouvrage notamment pour le réaménagement du parking Effia. Les négociations avec SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau sur le foncier devront également statuer sur le devenir de la voie 7 qui ceinture et bloque toute perspective d'élargissement du parking de la gare et d'élargissement du boulevard au profit des modes actifs.

## 3) Les 3 autres composantes du PEM: plateau ferroviaire, bâtiments voyageurs, gare TOPO

Le plateau ferroviaire de la gare fera également l'objet d'un développement de sa capacité par SNCF Réseau, le gestionnaire de l'infrastructure, dans le cadre de l'interopérabilité des réseaux ferrés français et espagnol (3ème rail).

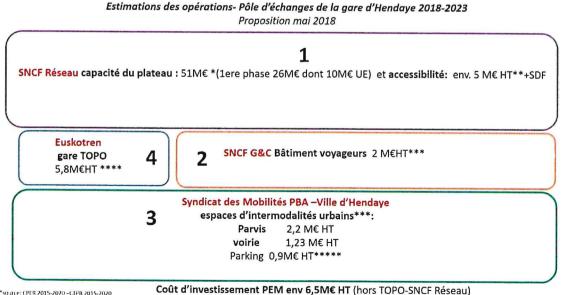
Une demande de mise en accessibilité des 3 quais de la gare via ascenseurs a été faite par le Syndicat auprès de l'Etat, de SNCF Réseau et de la Région pour être organisée avec les travaux de capacité inscrits au CPER 2015-2020 mais repoussés à l'horizon 2022-2023. Ce décalage est lié au retard du calendrier du Y basque et au calendrier du schéma directeur national d'accessibilité ferroviaire.

Le total de ces seules opérations d'infrastructures s'élève à environ 56 M€ HT dont 10M€ seront à apporter par l'Union Européenne dans le cadre du projet Y basque et de suppression des goulets d'étranglement à la frontière (programme Réseau Trans Européen Transports/RTE-T 2014-2017).

Le bâtiment voyageurs géré par SNCF Gares &Connexions comprendra différents aménagements destinés à améliorer les services l'accessibilité et l'information voyageurs pour un montant d'environ 2M€.

La gare Euskotren du Topo qui dépasse les 700 000 voyageurs annuels sera réaménagée en 2019 (bâtiment et quais) pour un montant financé par le Gouvernement Basque de 5,8M€ HT.

Pour faciliter une bonne conception et coordination globale du PEM et de ses opérations à venir, le Syndicat des mobilités a proposé à ses partenaires, un projet de protocole de partenariat destiné à partager les modalités de la coordination et le contenu des travaux de chaque maîtrise d'ouvrage (SMPBA, SNCF réseau, G&C, Euskotren).



Pour pouvoir finaliser le plan de financement de ce volet d'accessibilité ferroviaire (études/travaux), le Syndicat s'est également proposé d'être chef de file dans la réponse à un appel à projet européen (RTE-T priorité 2 mobilités décarbonées objectif 7 multimodal valable du 23 mai au 24 octobre 2018) sous réserve de la mobilisation nécessaire de la SNCF, de l'Etat et de la Région et du lobbing à réaliser auprès de la commission européenne des transports (DG Move).

Cette démarche se fera en lien étroit avec les responsables transports du Gouvernement Basque afin de présenter une éventuelle candidature à vocation transfrontalière sur l'accessibilité et la multi modalité à l'échelle de l'axe ferroviaire littoral basque.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider ce programme d'études pour l'aménagement des espaces urbains d'intermodalités du pôle d'échanges de la gare d'Hendaye.

#### Il autorise le Maire:

- -à approuver le projet de convention de financement des études (niveau avant-projet) des aménagements urbains du PEM joint, dont les formes pourront être amenées à évoluer sans remettre en cause l'équilibre économique de la convention,
- -à solliciter les concours financiers des partenaires potentiels pour le financement des études du PEM : la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques, la Ville d'Hendaye et la société Euskotren pour le Gouvernement Basque.
- -à mobiliser les instances européennes avec l'appui de la Région, de l'Etat et du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour dans le cadre de l'appel à projet du Réseau Trans Européen de Transport (RTE-T) en cours pour le financement du développement de la multi modalité et la mise en accessibilité de la gare d'Hendaye (études-travaux).

#### Annexes jointes:

- 1) Estimation des coûts d'investissements du projet de PEM d'après étude AREP 2017
- 2) Projet de convention de financement des études AVP des espaces d'intermodalités urbains (7-6-2018)
- 3) Projet de protocole de partenariat du projet de PEM d'Hendaye (6-6-2018)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DÉCISION
MAIRIE D'HENDAYE	. Adopté UNANIMITÉ Abstentions
CONSEIL MUNICIPAL	. Adopté MAJORITÉ Votes CONTRE
SÉANCE du jeudi 20 septembre 2018 18 h 30	

**OBJET:** 

SAISINE DE LA CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS DE PAU

**Abstentions** 

PAR M. WYNSBERGHE

RAPPORTEUR: Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N°:

118.2018

Par un jugement en date du 20 mars 2018 le Tribunal Correctionnel de Bayonne, Monsieur WYNSBERGHE a été reconnu coupable de diffamation et condamné à verser une amende de 1 000 € assortie d'un sursis partiel.

La Ville d'Hendaye s'étant constituée partie civile a été jugée recevable pour sa demande de versement de 1 000 € au titre de dommages et intérêts outre les 1 500 € sur le fondement des dispositions de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Monsieur WYNSBERGHE a interjeté appel de ce jugement.

#### Je vous propose:

- d'autoriser Monsieur le Maire au nom de la commune à exercer l'action civile dans le cadre de la procédure d'appel,
- de désigner la SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS pour défendre les intérêts de la Commune.